

**RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le 30 juin 2026, à compter de 18 h 30, le conseil communautaire, sur convocation adressée par le président le 24 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salon du Jeu de Paume.

Monsieur Christophe DEGRUELLE, Président, préside la séance.

Présents :

Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michèle AUGÉ, Marine BARDET, Stéphane BAUDU, Franck BOITEL, Henry BOUSSIQUOT, Serge CHOLLET à partir de la délibération n° A_D2026_218, Marie CLEMENT, Rachel COPIN, Eric COULLON, Viviane DABIN, Christophe DEGRUELLE, Philippe DESHAYES, Mathilde DESJONQUÈRES, Alain DUCHALAIS, François FROMET, Lionella GALLARD, Corinne GARCIA, François GERMAIN, Jacky GIBERT, Paul GILLET, Georges GLEDEL, Catherine GOUFFAULT, Marc GRICOURT, Eric JAHAN, Isabelle JALLAIS-GUILLET, Yann LAFFONT, Pierre LAMBIN, Yves LECUIR, Denis LESIEUR, Florent MARMAGNE, Cédric MARMUSE, Matthieu MARQUAILLE, Patrick MENON, Hélène MENU, Didier MOËLO, Claire MOLLIÈRE, Céline MOREAU, Jean-Marc MORETTI jusqu'à la délibération n° A_D2026_243, Jean-François MORTELETTE, Pascal NOURRISSON, Frédéric ORAIN, Bernard PANNEQUIN, Christine PAVY, Gilles PERRIAULT, Aurélie PHILIPPOT, Fabienne QUINET, Ludivine REMAY, Audrey ROUSSELET à partir de la délibération n° A_D2026_218, Anaïs SAILLAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Ingrid SOUILLA, Julien TOUGAT, Guy VASSEUR, Alain VÉE, Benjamin VÉTELÉ

Suppléants :

Pierre BOUQUIN (suppléant d'Alain PROT),
Isabelle THYEBAUT (suppléante de Yannick SEVREE)
Catherine CHARDON (suppléante de François LE MENER)
Libertad MERAUD (suppléante de Georges ABDALLAH)
Annick BARRE (suppléante de Joël RUTARD)

Pouvoirs :

Malik BENAKCHA donne pouvoir à Jean-François MORTELETTE, Simon BLIN donne pouvoir à Céline MOREAU, Anne-Laure CABIROL donne pouvoir à Anaïs SAILLAU, Cécile DREUX donne pouvoir à Mathilde DESJONQUÈRES, Philippe DUMAS donne pouvoir à Stéphane BAUDU, Dominique ELBORY donne pouvoir à Michèle AUGÉ, Johann ELBORY donne pouvoir à Corinne GARCIA, Julie EYMARD donne pouvoir à Yann LAFFONT, Michel FESNEAU donne pouvoir à Yves LECUIR, Corinne KIBONGUI-SAMINOU donne pouvoir à Christophe DEGRUELLE, Amandine LEBRAT donne pouvoir à Claire MOLLIÈRE, Catherine LE TROQUIER donne pouvoir à Lionella GALLARD, Baptiste MARSEAULT donne pouvoir à Gilles PERRIAULT, Philippe MASSON donne pouvoir à Jean-Marc MORETTI jusqu'à la délibération n° A_D2026_243, Nicolas ORGELET donne pouvoir à Matthieu MARQUAILLE, Étienne PANCHOUT donne pouvoir à Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Yuki PENOT donne pouvoir à Hélène MENU, Audrey ROUSSELET donne pouvoir à François FROMET jusqu'à la délibération n° A_D2026_217, François THIOLLET donne pouvoir à Ingrid SOUILLA

Excusés :

Philippe BOURGUEIL, Serge CHOLLET jusqu'à la délibération n° A_D2026_217, Philippe DAMBRINE, Catherine LHÉRITIER, Michel MARPAULT, Philippe MASSON à partir de la délibération n° A_D2026_244, Jean-Marc MORETTI à partir de la délibération n° A_D2026_244, Éric PESCHARD, Christophe REDOUIN

Secrétaire de séance : Monsieur Denis LESIEUR

N° A_D2026_244 URBANISME PRÉVISIONNEL - PLUi – Adoption de la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) d'Agglopolys

Rapporteur : Monsieur Pascal NOURRISSON

Rapport :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022, a été rendu exécutoire le 13 janvier 2023. Deux procédures de modification simplifiées ont été approuvées en 2024 puis 2025.

Le Blois Foot 41 porte actuellement l'ambition de créer un nouvel équipement sportif sur une parcelle située à Blois, avenue Pierre Brossolette. Le PLUi-HD ne permet cependant pas le projet, le terrain étant actuellement classé en zone Agricole. Ce projet, reconnu d'intérêt général en raison de son impact positif sur l'offre sportive locale, nécessite une mise en compatibilité du PLUi-HD pour permettre sa réalisation.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet a été menée par Agglopolys. La présente délibération a donc pour objet d'adopter la déclaration de projet n°1 et d'approuver la mise en compatibilité du PLUi-HD qui en découle (modification du document d'urbanisme).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de Blois,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022, rendu exécutoire le 13 janvier 2023,

Vu l'arrêté communautaire du 12 juillet 2023 portant mise à jour n°1 du PLUi-HD,

Vu l'arrêté communautaire du 14 juin 2024 portant mise à jour n°2 du PLUi-HD,

Vu l'arrêté communautaire du 11 juillet 2025 portant mise à jour n°3 du PLUi-HD,

Vu l'arrêté communautaire du 31 octobre 2025 portant mise à jour n°4 du PLUi-HD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi-HD,

Vu l'arrêté de lancement de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi-HD d'Agglopolys, n° A_AR2025AS0016P en date du 30 juin 2025,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 8 janvier 2026 et les avis émis par les personnes publiques associées et consultées (résumés dans le tableau de synthèse des avis annexé à la présente délibération),

Vu l'avis favorable de la CDPENAF émis en séance du 4 décembre 2025,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 3 octobre 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de déclaration de projet n°1 du PLUi-HD,

Vu la délibération n°A_D2025_263 du 2 décembre 2025 par laquelle l'agglomération a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de déclaration de projet n°1,

Vu l'arrêté du Président d'Agglopolys en date du 9/02/2026 N°A_AR2026AS0001P portant sur l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-HD d'Agglopolys, par lequel les modalités de l'enquête publique ont été définies,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émettant un avis favorable à la déclaration de projet, consultables sur le site internet d'Agglopolys (www.agglopolys.fr) et dans les locaux de la Direction Urbanisme et Habitat, 34 rue de la Villette à Blois, 3ème étage – service Urbanisme Réglementaire et Planification, aux heures d'ouverture au public, portés à la connaissance des élus,

Vu le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-HD joint à la présente délibération,

Considérant que le projet de création d'un équipement sportif porté par le Blois Foot 41 est un projet d'intérêt général en ce qu'il répond à un besoin avéré en matière d'offre sportive sur la commune de Blois. Il contribue à la cohésion sociale, à la santé publique et à l'attractivité du territoire, en offrant une nouvelle infrastructure adaptée au développement des pratiques sportives. Son implantation avenue Pierre Brossolette, bien que située en zone agricole, est justifiée par la proximité des axes de transport et des équipements sportifs existants et l'absence d'alternative viable en zone urbanisable ;

Considérant que le projet ne peut actuellement pas se réaliser du fait du classement de la parcelle en zone Agricole,

Considérant que la mise en compatibilité du PLUi-HD proposée s'inscrit dans la logique de sobriété foncière (échange de surfaces qui ne génère pas de nouvelle consommation foncière) pour permettre la création de ce nouvel équipement, et que les modifications apportées sont limitées et ciblées (modification du zonage : contour de la zone Ns à surface constante) ;

Considérant que la déclaration de projet n°1 a été menée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, notamment :

- la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, saisie dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas ad hoc, a confirmé par avis conforme l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur cette procédure ;
- le dossier a été transmis à la commune et aux personnes publiques associées (PPA) puis a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint ;
- le dossier a été soumis à la CDPENAF qui s'est réunie et a donné un avis favorable à la procédure ;
- une enquête publique s'est tenue du 24 mars au 27 avril 2026, portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du document d'urbanisme. Le public a été informé de cette enquête par un avis a été diffusé au moins 15 jours avant le début de cette enquête par :
 - o voie de presse dans La Nouvelle République et la Renaissance du Loir-et-Cher, avis republié dans les 8 premiers jours de l'enquête, (à noter que lors de la 1ère publication dans la Renaissance du Loir-et-Cher le texte de l'avis a été tronqué, l'avis a été republié dans son intégralité dans le numéro suivant) ;
 - o affichage au siège d'Agglopolys, à la Mairie de Blois, à la Direction Urbanisme et Habitat, dans les deux Mairies annexes Nord et Sud, à la piscine Agl'eau et sur le site du projet, et via le site internet d'Agglopolys ;

L'information a également été relayée via le journal d'information de la Ville de Blois (Bloismag) et son site internet.

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur et l'unique remarque reçue dans le cadre de l'enquête ;

Considérant les réponses apportées aux avis des personnes publiques associées et consultées reportées dans le document joint en annexe ;

Considérant que les pièces de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-HD, ci-annexées sont prêtes à être approuvées ;

Proposition :

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte des conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- de reconnaître le caractère d'intérêt général du projet de création de nouveaux terrains d'entraînement dédiés au football avenue Pierre Brosollette ;
- adopter la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-HD qui implique la modification du contour de la zone dédiée aux équipements sportifs située au sud de Blois (STECAL Ns) ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cet objet.

Le PLU valant PLH (Programme Local de l'Habitat), la présente délibération et les dispositions résultant de la déclaration de projet n°1 du PLUi-HD ne seront exécutoires qu'après un mois suivant leur transmission au Préfet et accomplissement des mesures de publicité.

Une fois exécutoire, le PLUi-HD modifié pourra être consulté par le public sur le site internet d'Agglopolys, sur le géoportail de l'urbanisme, à la direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, ainsi que dans chacune des communes membres.

Liste des annexes :

- * annexe n° 1 : bilan des avis reçus et les réponses apportées par la collectivité,
- * annexe n° 2 : pièces de la déclaration de projet n°1.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Pour extrait conforme,

Le Président,

Certifié acte signé

Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,

Certifié acte signé

Denis LESIEUR

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.